



COMMUNE DE
MONTREUX-VIEUX

HAUT-RHIN

ARRÊTÉ N°12/2021

Portant instauration d'une « Zone 30 » en agglomération

Le Maire de la Commune de Montreux-Vieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant que, dans la Rue des Tilleuls, l'instauration d'une « Zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école et de la halte-garderie.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 1^{er} avril 2021, la Rue des Tilleuls comprise entre le croisement de la Rue des Malgré-Nous et la Grand' Rue sera classée « Zone 30 », dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie-Pfetterhouse ;
- Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte d'Altenach.

Fait à Montreux-Vieux, le 1^{er} avril 2021



Le Maire

Jean-Claude RINGWALD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.